



Regularisation de situation d'un conjoint français

Par **Lasstu**, le **08/01/2015** à **13:42**

Bonjour à tous je voudrais de l'aide des spécialistes svp voila ma situation je suis un tunisien j'ai entré en France en 2007 avec un visa Schengen et depuis j'ai pas retourné j'ai déposé un dossier de régularisation par un contrat de travail en 2012 auprès de la préfecture de Nanterre et j'ai eu un refus et m'on fait un quitte territoire et j'ai pas quitté et en juillet 2014 je me suis marié avec une Française et depuis on vit ensemble sur Argenteuil j'ai déposé le dossier avec tous les preuves de présence en France depuis 2007 plus tous les preuves de vie en commun avec ma femme plus une promesse d'embauche ils m'ont donné un récépissé de 6 mois non autorisé à travailler et ils m'ont dit qu'il faut retourner en Tunisie pour revenir avec un visa de retour malgré que j'ai l'ancien passeport qui prouve que j'ai entré avec un visa pas clandestinement j'ai accepté de retourner je voulais prendre un rendez-vous pour faire le visa le consulat tunisien ont refusé de me donner le rendez-vous à cause de mon passeport il faut plus de 15 mois pour faire un visa de conjoints français donc j'ai encore bloqué j'ai appelé la préfecture en demandant l'état de mon dossier elle m'a dit que il faut que patiente que le récépissé périmé et après ils vont me donner encore le même papier et encore la tristesse. Svp si y'a quelqu'un peut m'aider pour la démarche est-ce que si je fais un avocat ça peut m'aider ou je patiente encore tous que je veux une carte autorisée à travailler au moins pour aider ma femme et même si vous connaissez un bon avocat qui peut prendre mon dossier merci

Par **citoyenalpha**, le **15/01/2015** à **21:16**

Bonjourrrrrvous devez faire une demande de carte de séjour au titre de l'admission

exceptionnelle et non en tant que conjoint de français.
La qualité de conjoint de français sera un motif de délivrance de votre titre de séjour.
En tout état de cause vous n'êtes pas expulsable et vous n'avez pas à quitter le territoire français pour telle ou telle raison.
Il convient donc de faire une demande d'admission exceptionnelle carte VPV
Restant à votre disposition